

S.P.R.B.  
BRUXELLES DEVELOPPEMENT  
URBAIN  
Direction des Monuments et des Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS,**  
Directeur  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU :04/pfu/561929  
DMS : SV/2272-0057/07/205-395pu/2015-137pr  
N/réf. : AVL/AH/MSJ-2.101/s.574  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** MOLENBEEK-ST-JEAN / BRUXELLES. Boulevards du Jubilé et E. Bockstael / avenue J. Dubrucq / Rues A. Clesse et Ch. Demeer. Demande de permis unique portant sur la mise en lumière des ponts du Jubilé, Clesse et Demeer. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par S. Valcke – cellule travaux DMS*

En réponse à votre courrier du 7 août 2015 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2015, concernant l'objet susmentionné.

***La Commission approuve les grandes lignes des projets d'illumination des ponts. Elle émet un avis favorable sur la demande sous réserve d'enlever l'installation temporaire « Farmfair » dans le cadre des présents travaux, d'apporter un soin particulier à l'installation des appareils. Elle demande également plus de renseignements sur la Charte d'éclairage élaborée pour le futur parc, jointe au dossier à titre informatif.***

La demande vise la mise en lumière des trois ponts qui enjambent la coulée verte du futur parc régional de Tour et Taxis, à savoir les ponts du boulevard du Jubilé ainsi que des rues Clesse et Demeer. Au vu de ce nouveau contexte urbain, il a été décidé de mettre en valeur le dessous des ouvrages d'art en complément de l'éclairage public existant sur les ponts.

Le pont du Jubilé (avis conforme)

Le pont monumental du Jubilé enjambe l'ancienne ligne ferroviaire de Tour et Taxis. Il a été réalisé en 1905, à l'occasion de l'aménagement du boulevard du Jubilé et de l'avenue Emile Bockstael, selon les plans de l'ingénieur en chef des chemins de fer Bruneel. Le pont métallique, d'une portée de 30 m, repose sur deux culées et deux groupes de trois piles polygonales en pierre bleue. Sur le pont sont

implantées des colonnes monumentales en granit poli avec socle et sommet en pierre bleue qui portaient autrefois des lanternes en fer forgé. *L'ouvrage d'art est classé comme monument par arrêté du 19/07/2007, en ce compris les balustrades bordant les trottoirs y menant ainsi que l'ensemble des décors et en particulier les luminaires et leur support.* Il est inscrit en ZICHEE au PRAS.

La demande de permis unique vise l'installation de quatre projecteurs sur chacun des deux piliers centraux soutenant le pont au moyen d'un cerclage et de tiges d'écartement (référence : projecteurs led, 38W ou 58W, modèle Wow de Guzzini, couleur de lumière 4000K).

Le concept d'éclairage élaboré pour le pont du Jubilé avait été présenté lors du test d'éclairage effectué le 26/11/2014 en présence de la CRMS, de la DMS, du demandeur et des auteurs de projet. En sa séance du 3/12/2014, la Commission avait émis un avis favorable sur l'avant-projet sous réserve de :

- fixer les luminaires sur les piliers du pont et non sur mâts,
- choisir des appareils moins encombrants,
- opter pour une teinte de lumière uniforme et blanche
- supprimer l'installation lumineuse temporaire existante.

Excepté pour ce dernier point, le projet définitif qui fait l'objet de la présente demande intègre ces points et n'appelle plus de remarques sur le plan patrimonial. Lors de la mise en œuvre, un soin particulier devra toutefois être apporté au système d'attaches et notamment à la protection en néoprène envisagée entre les piliers métalliques du pont et le cerclage prévu en acier zingué pour éviter les couples galvaniques entre les deux métaux.

***La présente demande vise également à pérenniser l'installation lumineuse provisoire qui est actuellement suspendue sous le tablier du pont, ce à quoi la CRMS ne peut souscrire.*** L'approbation de l'avant-projet par la Commission était, en effet, précisément conditionnée par l'enlèvement de cette installation temporaire.

Il s'agit d'une composition de rails de leds de couleurs variées connue sous le titre de *Farmfair*, due à l'artiste Hidde Van Schie et réalisée dans le cadre de l'évènement *Parkdesign* 2014 (autorisée par permis temporaire).

La CRMS estime que le maintien de cette installation irait à l'encontre du concept même de l'œuvre. Conçu comme un élément événementiel et éphémère, elle présente un caractère peu durable notamment en raison des câbles d'alimentation et du système d'attache de type précaire. Ces dispositifs sont visuellement fort présents, ce qui est peu valorisant pour la perception diurne du pont classé (imbroglio de fils et de rails). En outre, l'installation rentrerait en concurrence avec l'éclairage public du parc et plus particulièrement avec l'illumination définitive du pont classé ainsi qu'à moyen terme avec la lumière des lanternes originellement fixées sur les colonnes monumentales qui seraient restaurées. ***Du point de vue patrimonial, il est donc souhaitable d'enlever l'installation provisoire « Farmfair » lors de la mise en œuvre de l'éclairage définitif. La Commission demande d'adapter la description des travaux en ce sens.***

### Les ponts Clesse et Demeer

Le pont Demeer serait éclairé par le dessous au moyen de spots fixés sur les deux culées et éclairant les poutrelles treillis qui composent le tablier. Pour le pont Clesse, on propose de compléter l'éclairage existant du tablier (rails de leds posés perpendiculairement au sens de la portée) par des cordons de leds épousant la courbe supérieure des arcs. ***Ce parti de mise en lumière n'appelle pas de remarques particulières.***

***Tout comme pour le pont du Jubilé, la mise en œuvre des deux installations doit être particulièrement soignée.*** Cette remarque porte notamment sur la manière de fixer les cordons de led qui devront parfaitement épouser la courbe des arcs du pont.

### La Charte d'éclairage

La présente demande de permis est assortie d'un document nommé « Charte d'éclairage Tour et Taxis », établie pour déterminer le cadre lumineux de la chaîne d'espaces verts du site. Le document renseigne les principes généraux d'éclairage. Il est illustré de schémas de principes des flux et de l'implantation des mâts d'éclairage. Ce document semble joint à titre informatif et est fourni à petite échelle (format A5), ce qui en complique la lecture.

Pour autant que la Commission puisse comprendre à travers ces documents joints à la demande, elle constate que les susdits projets d'éclairage des ponts risquent d'être en décalage par rapport au futur éclairage public du parc. Ainsi, l'implantation des mâts pour éclairer les chemins ne semble pas pensée en fonction des illuminations prévues des ponts et des autres éléments du site. Aussi, le niveau d'éclairage préconisé pour le site semble assez élevé. Il se conformerait en moyenne à la classe S3 (norme européenne), ce qui correspond aux valeurs appliquées pour les zones à trafic moyen (niveau de criminalité modéré à haut).

***La CRMS s'interroge sur ces aspects et demande des renseignements plus précis sur le projet d'ensemble du parc.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL  
Vice-Présidente

Copie : DMS : S. Valcke  
DU : P. Fostiez